



Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2025

Bureaux et Conseils Communautaires

Pas de délibérations publiées.

Décisions du Président

DP 2024 / 137 - Conclusion de plusieurs devis dans le cadre du contrat DSP secteur 1 avec la société SAUR	2
DP 2024 / 138 - Réparation du piano à queue de Lagny le Sec / société ETS Vianney PLAYOUST	4
DP 2025 / 001 - Conclusion d'un devis portant sur les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la société SAUR	7
DP 2025 / 002 - Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois	9
DP 2025 / 004 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état - Aménagement extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT	11

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2023 et ses conséquences ;

VU les devis transmis par SAUR pour sécuriser l'accès du personnel aux ouvrages, protéger les ouvrages contre les intrusions, améliorer ou surveiller la qualité de la désinfection de l'eau :

- o Sécurisation du forage de Vauciennes : 6 942,15 € HT ;
- o Modification de la chloration au forage de Rééz-Fosse-Martin : 4 948,13€ HT ;
- o Installation d'un analyseur de chlore en continu au réservoir semi-enterré de Bouillancy : 5 905,43 € HT ;
- o Sécurisation du réservoir sur tour de Rééz-Fosse-Martin : 22 571,43 € HT ;
- o Renouvellement de la pompe du forage à Neufchelles ; 12 504,17 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux ;

CONSIDERANT que offres proposées par la société SAUR répondent à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la réalisation des travaux rappelés ci-dessus, à la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex, moyennant les conditions issues des cinq devis dont le montant total est de 52 871,31€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « eau » de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget annexe Danse & Musique en Valois ;

VU la nécessité de réparer le piano à queue situé dans les locaux de musique à Lagny le Sec,

VU le devis de la société ETS Vianney PLAYOUST ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis de la société ETS Vianney PLAYOUST accords et entretien pianos pour la réparation du piano à queue de Lagny le Sec ;

ARTICLE 2 : Le devis est proposé pour un montant total de 6 468€ TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de Danse & Musique en Valois, service de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 6 janvier 2025



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ETS Vianney Playoust
 Accord et entretien de pianos
 16 le clos du parc
 60950 Ermenonville
 Entrepreneur individuel
 Immatriculé au RCS Compiègne
 siret 918 977 17400013
 TVA non applicable, article 293B code des impôts
 tel 0674931704 email: viapiano60@gmail.com

Danse et Musique en Valois
 8, impasse belle image
 60800 Crépy-en-Valois

Devis numéro DEC2024-2 du 16/12/2024

Description	Quantité	Tarif unitaire	Montant total
<u>Piano demi-queue Hornung&moller</u> <u>travaux de restauration comprenant:</u>			
CLAVIER			
regarnissage des mortaises d'enfoncement			
- main d'oeuvre	4	82,00	328,00
- fournitures : feutre casimir	3	10,00	30,00
MECANIQUE			
changement des marteaux rouleaux et manches			
ponçage de mise en forme des marteaux			
graphitage des échappements			
harmonisation et réglages			
- main d'oeuvre	20	82,00	1640,00
- fournitures:			
jeu de têtes de marteaux Renner	1	528,00	528,00
jeu de manches et rouleaux	1	584,00	584,00
STRUCTURE HARMONIQUE			
démontage des cordes			
démontage des chevilles			
percage du sommier			
remontage des chevilles neuves			
montage en cordes *			
pincages			
- main d'oeuvre	24	82,00	1968,00
- fournitures			
jeu de cordes filées suivant cordes d'origine	1	650,00	650,00
jeu de feutres de pression des cordes	1	340,00	340,00
jeu de cordes acier Paulello	1	140,00	140,00
jeu de chevilles "diamant"	1	260,00	260,00

En cas d'acceptation du devis, un premier acompte de 30% vous sera demandé à la commande.
Un second acompte de 30% vous sera demandé au commencement des travaux
Le solde sera réglé à la livraison

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20250106-24-138-DecPres
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Pour le client: signature précédée de la mention,
lu et approuvé, bon pour accord:

Total TTC	6468,00 euros
Net à payer	6468,00 euros

**Conclusion d'un devis portant sur les analyses
d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la
société SAUR**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la Délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 concernant la modification des statuts de la CCPV et approuvant la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2023 et les spécifications qui s'y rapportent.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2023 et sur la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 portant sur le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Valois au 1^{er} janvier 2023 et ses conséquences ;

VU le devis transmis par SAUR pour les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages (13 forages existants et 3 forages d'essais) d'un montant de 27 638,17 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces analyses d'eau ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SAUR répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un devis portant sur les analyses d'eau dans le cadre des diagnostics forages avec la société SAUR sise 75 rue du Chemin Croissant – Venette BP 30147 – 60201 Compiègne Cedex pour un montant total de 27 638,17 € HT conformément au devis Q-47088.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Adressé à la Préfecture
060-246000871-20250110-25-01-DecPresic
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2025/02

Conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment pour « la conclusion, la reconduction et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-85 portant conclusion d'une convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy-en-Valois, datée du 13 décembre 2021 ;

VU la décision n°2023-01 portant conclusion d'un avenant prolongeant de deux ans la durée de location de locaux au sein Centre Technique Municipal, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour les besoins de ses services techniques, la CCPV a demandé la prolongation de la durée initiale de la convention pour une durée supplémentaire de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour l'installation de sa régie technique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant prolongeant la durée de la convention avec la Commune de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition des locaux au sein du Centre Technique Municipal ;

ARTICLE 2 : la convention sera valable pour une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dispositions relatives à cette prolongation et les dispositions financières sont précisées dans l'avenant annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2025/04

Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état – Aménagements extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise, par courriel, le 7 novembre 2024 à 2 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2024 à 12 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation :

- Valeur Technique : 50%
- Prix : 50 %

VU le rapport d'analyse des offres du 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que 1 entreprise a remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société LMD CONCEPT acceptable et régulière.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec remise en état – aménagements extérieurs et intérieurs à la société LMD CONCEPT sise Zac Saint Martin 62120 AIRE-SUR-LA-LYS ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 48 829,36€ H.T, soit 58 504,48€ TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois,

Signé électroniquement le 10 janvier 2025



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :